

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 731

présenté par
M. de Courson

à l'amendement n° 701 (2ème Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 16

Supprimer l'alinéa 30.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de maintenir la précision selon laquelle le décret en Conseil d'État, visé au 1^{er} alinéa de l'article 1649 *quater* F du code général des impôts, est pris après avis des organisations professionnelles. En effet, ce décret en Conseil d'État a pour objet l'agrément des associations de gestion, ayant pour objet le développement de l'usage de la comptabilité par les membres des professions libérales et les titulaires des charges et offices, de leur fournir une assistance en matière de gestion, une information en matière de prévention des difficultés économiques et financières et de faciliter l'accomplissement de leurs obligations administratives et fiscales. Or, ces associations sont essentiellement créées par des organisations professionnelles ou des ordres.